

Commune de Luc

Le village
48250 LUC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2016

Conseillers en exercice : 11

Participants à la délibération : 9

Convocation : 01 décembre 2016

Date d'affichage : 01 décembre 2016

Présents : Alain COULON - Marie-Hélène GIANIEL - Michel CANNARD - Julien BOUVIER - Gilles CHABALIER - Martine CHAZE - Françoise PERRET - Yannick ROUVIERE - Brigitte RANC

Absent : Elisabeth BORNOT - Jérémy ROUX

Secrétaire de séance : Martine CHAZE

1) Participation aux transports scolaires - Année scolaire 2015/2016.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 950 € pour l'année scolaire 2015/2016), soit 390 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 3 900.00 €.

Autorisation est donnée à monsieur le maire de signer les pièces nécessaires.

2) Modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification n° 10 des statuts de la C.C.H.A., validé par le Conseil Communautaire, le 20 octobre 2016.

En application de l'article 11, Monsieur le Maire précise que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la C.C.H.A. **ou** de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **5 VOIX POUR et 4 ABSTENSIIONS**

Considérant la proposition d'adaptation des statuts de la C.C.H.A. à l'occasion de l'extension du périmètre de cette dernière, au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016 validant le projet de modification n° 10 des statuts et invitant le Président de la CCHA à engager, auprès des Communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée ;

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la C.C.H.A. telle que présentée en annexe.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Composition du conseil communautaire du Haut Allier au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire va être nécessairement modifiée.

L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires peuvent intervenir selon la procédure de droit commun ou dans le cadre d'un ACCORD LOCAL.

Le groupe de travail "Intercommunalité 2017", mis en place au niveau de la CCHA, a proposé la mise en œuvre d'un ACCORD LOCAL pour porter le nombre de Conseillers Communautaires à 31 membres au lieu des 27 membres obtenus selon les modalités de droit commun.

Comme cet ACCORD LOCAL ne peut être validé que par une majorité qualifiée (*Accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes membres représentant au moins plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lors celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres*), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de s'abstenir sur cette question de la représentation de la Commune de LUC au sein de la Communauté du Haut Allier dont le périmètre est élargi à compter du 1^{er} janvier 2017, en raison de la non représentativité objective des territoires.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour notifier cette décision auprès de la Communauté de Communes du Haut Allier.

4) Concours du receveur municipal - Indemnité de conseil

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide, avec 9 voix CONTRE, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au trésorier à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Décide, avec 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à l'agent concerné.

5) Avenant 2016 au contrat territorial 2015 - 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat territorial pour la période 2015 -2017 a été signé le 18 décembre 2015 pour le territoire du Haut-Allier.

Compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci.

Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2015 approuvant le contrat territorial 2015 -2017 initial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **N'APPROUVE PAS** le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015 -2017 ci-après annexé
- ✓ **N'AUTORISE PAS** monsieur le maire à signer tout document nécessaire.

6) Aménagement de la forêt sectionale d'Esfournès - Estévenets- Maison neuve -Bouchatel - 2016 - 2035.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la commune de Luc du contenu du document d'aménagement de la forêt sectionale des habitants d'Esfournès - Estévenès -Maison Neuve - Bouchatel pour la période 2016 - 2035 que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du nouvel article D 212-6 du Code Forestier et en vertu de l'article L 122-6 du nouveau Code Forestier.

7) Aménagement de la forêt sectionale d'Esfagoux 2006-2020 - Modification

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la commune de Luc du contenu du document d'aménagement de la forêt sectionale d'Esfagoux pour la période 2006 - 2020 que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions du nouvel article D 212-6 du Code Forestier et en vertu de l'article L 122-6 du nouveau Code Forestier.

8) Aménagement de deux logements à Luc

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de deux logements à Luc dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bonnet Teissier, architectes et associés à Mende.

Il les informe que suite à la consultation d'entreprises par appel d'offre et à l'ouverture des plis, la commission a décidé de retenir, pour un montant total hors taxes de **122 552.58 €**, les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Démolition gros œuvre - RRTP	24 695.00 €
- Lot n° 2 : Traitement de la charpente couverture - ETTB	5 660.00 €
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures alu - TEISSIER - ROUQUET	12 866.80 €
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois - ATELIER DESIGN	13 767.00 €
- Lot n° 5 : Doublages - Cloisons - Isolation Plafonds - DUARTE	15 048.00 €
- Lot n° 6 : Revêtements de sol et muraux - NASSIVERA	9 861.21 €
- Lot n° 7 : Peinture - Nettoyage - LOZERE PEINTURE	4 960.90 €
- Lot n° 8 : Sanitaires VMC - TESTUD	7 378.00 €

- | | |
|--|-------------|
| - Lot n° 9 : Electricité chauffage - RODIER | 13 374.76 € |
| - Lot n° 10 : Poêles à granulés - COGRA | 7 515.91 € |
| - Lot n° 11 : Enduits extérieurs - FACADE PLUS | 7 425.00 € |

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal :

- approuve les offres ainsi détaillées,
- autorise le maire à signer le contrat de coordination SPS avec MAG SPS pour un montant de **750.00 € hors taxes**,
- autorise le maire à signer le contrat d'honoraires simplifié avec Bonnet Teissier pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de **14 592.60 € hors taxes**,